

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°PM-2026-025

**OBJET : PERMIS DE STATIONNEMENT
ET RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
OUVERTURE ET POSE D'UNE FENÊTRE - 2 RUELLE DES JARDINS
BÉNÉFICIAIRE : « ENTREPRISE ALVES OLIVEIRA ABEL »**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
Vu le décret n°64-262 du 14/03/1964 relatif aux caractéristiques techniques et à la surveillance des voies communales ;
Vu la déclaration préalable de travaux n°0301352600005 accordée le 04/02/2026;
Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
Considérant la demande en date du 18/02/2026 présentée par l'entreprise ALVES OLIVEIRA Abel – 33 quai Général de Gaulle (30300 BEAUCAIRE) ;

A R R Ê T É

Article N°1 : l'entreprise ALVES OLIVEIRA Abel domiciliée 33 quai Général de Gaulle (30300 BEAUCAIRE) est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage pour la réalisation de travaux d'ouverture et pose d'une fenêtre du Lundi 02 Mars 2026 au Jeudi 05 Mars 2026 au 2 ruelle des Jardins.

Article N°2 : Le stationnement est considéré comme gênant en face du 2 ruelle des Jardins (côté rue de Beaucaire).

La circulation se fait en demi-chaussée.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le bénéficiaire.

Article N°3 : Le bénéficiaire est, et reste, responsable vis-à-vis de l'administration et des tiers de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'action relative à l'objet de la présente autorisation.

Article N°4 : Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration ou de salissure constatée par un agent assermenté, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article N°5 : La présente autorisation pourra être provisoirement suspendue pour tout motif d'intérêt général, notamment l'organisation de manifestations publiques à l'initiative ou autorisées par la commune. Le bénéficiaire en sera informé au moins une semaine à l'avance.

Article N°6 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune
- La communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde
- L'entreprise ALVES OLIVEIRA Abel.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 25 février 2026
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

